

Introduction dissertation

Par **nellyyaya**, le **22/11/2014** à **15:52**

Bonjour, j'ai un sujet de dissertation qui me laisse perplexe et je n'avance pas du tous.

"Les déclarations des droits "

Je pense tous de suite à Bill of rights US,UK et aux déclarations 1789,93,95...

Comme plan :

I/ Naissance des déclarations des droits

II/ Mise en œuvre de ces déclarations

Je voudrais de l'aide que pour l'introduction, s'il vous plaît merci d'avance.

Par **gregor2**, le **23/11/2014** à **07:29**

Bonjour,

et la déclaration universelle et la cesdh et la charte des droits fondamentaux de l'UE ... ça fait un thème très très large.

N'oublions pas qu'une dissertation apporte une réponse a une question, il faut donc une question.

et pour dégager la grande question à laquelle on répondra (problématique) il est utile d'en poser plein de petites, elles aident aussi à délimiter le sujet.

Par exemple pourquoi une déclaration des droits à l'origine, pourquoi autant de déclarations, sont elles toutes efficaces en justice etc ...

Il faut aussi trancher si on parle des déclarations des droits étrangères ou pas (uk, eu), il est peut être possible de les évacuer en intro (quitte a faire quelques analogies dans le développement).

Des exemples de problématiques pourraient être : "la multiplicité des déclarations est elle utile" , ou "est-elle efficace", ou quelque chose de ce genre.

Attention je n'ai pas réfléchi en détail au sujet ce ne sont que des exemples, mais il faudra une vraie question.

On remarque également que toutes ces déclarations ont une force juridique très différentes. Par exemple la déclaration universelle des droits de l'homme n'a aucune force contraignante (vérifier), la déclaration des droits de l'homme de 1789 n'a eu une force contraignante pour la loi que depuis que le Conseil constitutionnel l'a intégré au bloc de constitutionnalité, contrôle renforcé par la QPC. Avant la QPC une loi contraire aux DDH ne pouvait être censurée par le juge, pourtant elle pouvait être écartée pour inconstitutionnalité par voie d'exception lorsque le droit fondamental de la DDH violé existait en doublon dans la CEDH.

bref, que du bonheur ;)